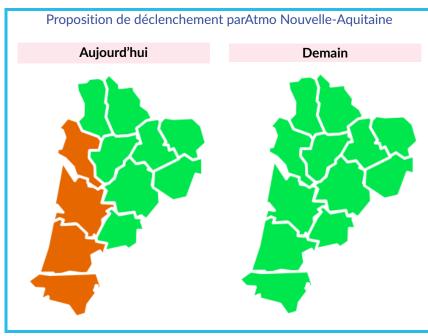


Épisode de pollution atmosphérique

Bulletin régional établi le 01/02/2021 à 11:25

Synthèse des procédure(s) préfectorale(s) activée(s) et préconisée(s)





Pas de procédure en cours

PIR : Procédure d'information et de recommandations

PAL : Procédure d'alerte

Aujourd'hui - 01/02/2021				Département	Demain - 02/02/2021			
Procédure(s) préconisée(s)					Procédure(s) préconisée(s)			
O ₃	PM10	NO_2	SO ₂		O ₃	PM10	NO_2	SO ₂
				Charente (16)				
	PIR			Charente-Maritime (17)				
				Corrèze (19)				
				Creuse (23)				
				Dordogne (24)				
	PIR			Gironde (33)				
	PIR			Landes (40)				
				Lot-et-Garonne (47)				
	PIR			Pyrénées-Atlantiques (64)				
				Deux-Sèvres (79)				
				Vienne (86)				
				Haute-Vienne (87)				



Conformément à l'arrêté préfectoral, le déclenchement de la procédure doit être réalisé avant 16 HEURES par vos services. Il doit être signalé à Atmo Nouvelle-Aquitaine pour nous permettre d'assurer le relai de l'information.

Observatoire régional de l'air



Descriptif de l'épisode

Dépassement du Seuil d'Information et Recommandations (SIR) aux PM10 (particules en suspension) pour la journée du 01/02/2021 (aujourd'hui). Causes : Actuellement sur la côte Atlantique, la mer déchaînée projette des gerbes d'eau dans l'air. Ces gerbes d'eau emportées par le vent forment des particules liquides en suspension dans l'air. C'est ce qu'on appelle les aérosols ou embruns marins. Nos stations de mesure de la pollution atmosphérique situées dans les départements littoraux enregistrent donc actuellement des niveaux de particules PM10 plus élevés que dans les autres départements. Le phénomène à l'origine de ces particules étant naturel (force du vent et eau de l'océan), aucune action de réduction de ces émissions n'est envisageable. NB : les pluies qui surviennent généralement pendant les tempêtes participent à diminuer les concentrations des polluants d'origine humaine dans l'air. C'est ce qu'on appelle le lessivage de l'atmosphère. Les embruns marins sont chargés de sel, très irritant pour les muqueuses. La poussière et le sable mêlés sont également agressifs. Les personnes sensibles et asthmatiques doivent éviter d'aller au bord de la mer au moment des pics.

Procédures préconisées et évolution prévue de la situation

Seuil d'Information et Recommandations (SIR) aux PM10 pour le 01/02/2021 pour Charente-Maritime, Gironde, Landes et Pyrénées-Atlantiques. Pas de dépassement de SIR prévu pour demain (02/02/2021).

Renseignements

- → Bulletin diffusé à : Préfecture 16 Préfecture 17 Préfecture 79 Préfecture 86 Préfecture 19 Préfecture 23 Préfecture 24 Préfecture 33 Préfecture 40 Préfecture 47 Préfecture 64 Préfecture 87 DREAL ARS
- → Bulletin établi par : Louise Declerck
- → Tél. accueil 09.84.200.100 (heures ouvrées)
- > Tél. astreinte 0971046205 (24h/24)
- → Mél. astreinte@atmo-na.org



Ce bulletin ne doit pas être rediffusé tel quel au public : se reporter aux procédures fixées dans votre arrêté.

Le prochain bulletin sera émis demain avant 12h.

Arrêtés préfectoraux

Ce bulletin doit être interprété **selon l'arrêté préfectoral (AP)** relatif au déclenchement des procédures d'information-recommandations et d'alerte en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant.

→ Charente	AP n°16-2017-04-07-002 du 07/04/2017	Charente-Maritime	AP n°2017-731 du 06/04/2017
→ Corrèze	AP du 27/03/2017	→ Creuse	AP n°23-2017-06-27-002 du 27/06/2017
→ Dordogne	AP n°24-2017-04-05-002 du 05/04/2017	Gironde	AP n°33-2017-07-28-002 du 28/07/2017
→ Landes	AP n°2017-527 du 31/08/2017	Lot-et-Garonne	AP n°47-2017-04-14-004 du 14/04/2017
Pyrénées-Atlantiques	AP n°64-2017-04-05-001 du 05/04/2017	Deux-Sèvres	AP n°79-AP-2017-04-07 du 07/04/2017
→ Vienne	AP n°2017-SIDPC-013 du 15/09/2017	Haute-Vienne	AP n°24 du 06/04/2017